

Remboursement frais de deplacement inherents chez les fournisseur

Par recifaliste, le 02/03/2015 à 15:24

Bonjour,

je me permets de vous contacter pour avoir quelques renseignements sur mes droits par rapport à la Sté qui m'embauche depuis 18mois en CDI.

j'occupe un poste de technicien en fabrication mécanique, je dois accomplir différentes taches en interne, comme le suivis de production, montage, atelier, ordonnancement...

j'effectue également des déplacements (locaux et régionaux) chez différents sous traitants. la société met à ma disposition un véhicule pour effectuer mes déplacements que je récupère le matin à ma société et dépose une fois ma tournée terminée.

au départ je devais m'y rendre une fois par semaine, mais depuis plus de 12mois je me rends chez les différents fournisseurs 3 à 4 fois par semaine, je totalise en moyenne 400/450kms par semaine uniquement pour me rendre chez les fournisseurs et sous traitants.

Ma société me refuse toute compensation pour ces déplacements, alors que sur mon contrat de travail il est stipulé:

Le travail sera effectué au sein de la Société.

Monsieur... effectuera tous les déplacements inhérents à ses fonctions conformément aux instructions de la société ...(la société qui m'emploie).

Quels sont mes droits? puis-je réclamer une indemnité de déplacement?

merci beaucoup cordialement S. R.

Par moisse, le 02/03/2015 à 18:56

Bonsoir,

[citation]Ma société me refuse toute compensation pour ces déplacements[/citation] Pas de compensation, mais le temps de déplacement est dans ce cas du temps de travail effectif.

[citation]Quels sont mes droits? [/citation]

Vous avez le droit d'obéir aux instructions de l'employeur car:

[citation]Le travail sera effectué au sein de la Société.

Monsieur... effectuera tous les déplacements inhérents à ses fonctions conformément aux instructions de la société ...(la société qui m'emploie).

[/citation]

C'est clair, les déplacements font partie intégrale de vos fonctions.

[citation]puis-je réclamer une indemnité de déplacement?

[/citation]

Uniquement des frais de restauration.

Comme je l'ai noté, le temps de déplacement est, dans votre cas, du temps de travail effectif ce qui peut conduire à des heures supplémentaires.